Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF
Circulation des marchandises

Procédure douanière **État au 1er août 2025**

Glossaire des nouveaux termes techniques concernant le processus relatif aux marchandises et au transport

Contenu

1 Vue d’ensemble du processus relatif aux marchandises et au transport 3

2 Liste des abréviations 5

3 Terminologie de l’ancien et du nouveau régime..... 6

1 Vue d’ensemble du processus relatif aux marchandises et au transport

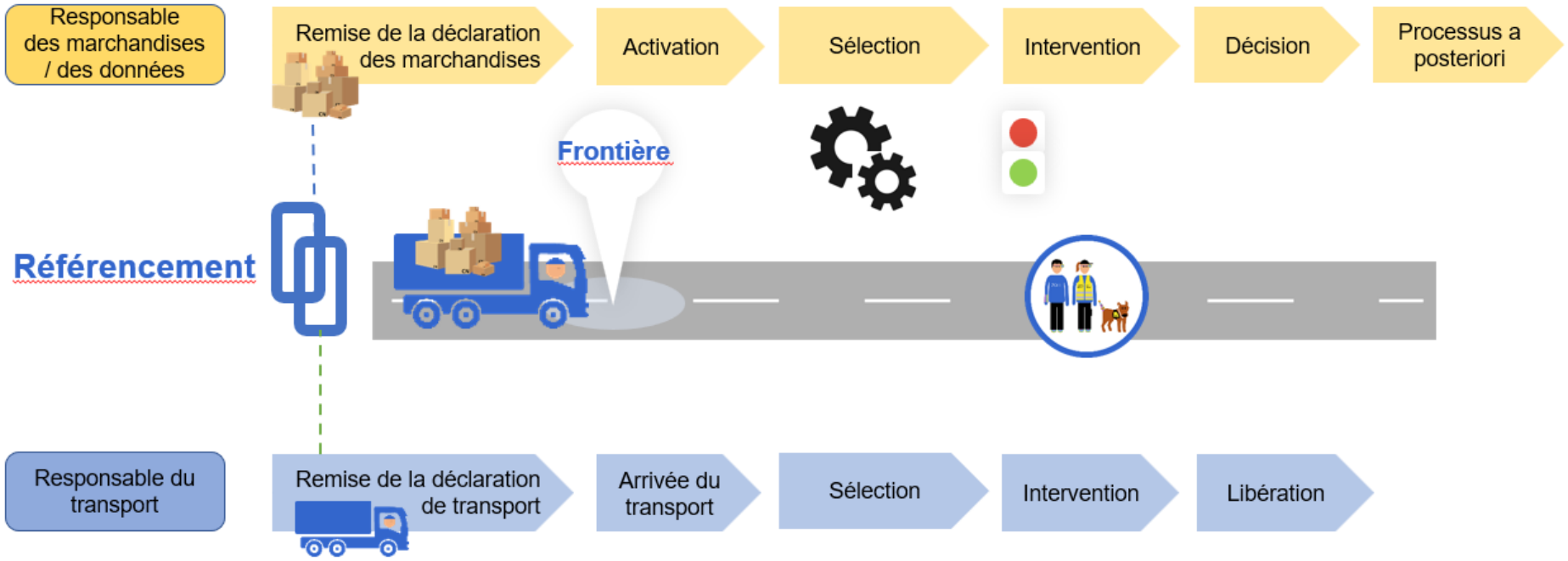

Processus relatif aux marchandises	Remise de la déclaration des marchandises	Activation	Sélection	Intervention	Décision	Processus a posteriori
Description	Le partenaire commercial (déclarant) remet une déclaration de marchandises pour les marchandises qui doivent être importées, exportées ou acheminées en transit.	Lors de l'activation, la déclaration des marchandises devient juridiquement contraignante, et la dette fiscale naît.	Lors de l'activation, tous les systèmes périphériques évaluent la déclaration des marchandises et génèrent des besoins de contrôle sur la base de divers paramètres.	La décision de contrôle positive ou négative est fondée sur le caractère critique des besoins de contrôle. Un contrôle a lieu en cas de décision de contrôle positive. Si nécessaire, le collaborateur de l'OFDF peut compléter ou refuser la déclaration des marchandises. Le partenaire commercial peut apporter un supplément la déclaration des marchandises ou présenter une demande de retrait. Il doit justifier les demandes de complément et de retrait. Le collaborateur de l'OFDF les accepte ou les refuse avec une justification.	Au terme d'une éventuelle intervention et de la libération des marchandises, l'OFDF rend la décision de taxation.	Traitement ultérieur et rectification de la déclaration des marchandises.
Termes	**Déclaration des marchandises :** - déclarer - admettre - corriger - retirer Procéder à la **reprise des données**	**Déclaration des marchandises** - activer	Générer les **besoins de contrôle**	**Processus de contrôle :** - consulter le cas de contrôle - prendre une décision de contrôle - exécuter le contrôle **Déclaration des marchandises** - compléter - refuser ajouter - présenter une demande de retrait	**Déclaration des marchandises** - libérer Rendre la **décision de taxation**	**Déclaration des marchandises** - rectifier Faire **opposition**

Processus relatif au transport	Remise de la déclaration de transport	Arrivée du transport	Sélection	Intervention	Libération
Description	Le partenaire commercial remet une déclaration de transport par trajet / unité de transport avant l'arrivée à la frontière. Les déclarations de marchandises correspondantes doivent être référencées dans la déclaration de transport.	Lors de l'arrivée du transport à la frontière, toutes les déclarations de marchandises référencées dans la déclaration de transport sont activées. La déclaration de transport ne peut plus être modifiée. L'identification d'un moyen de transport à la frontière se fait de différentes façons (par ex. application Activ).	La déclaration de transport et toutes les déclarations de marchandises référencées sont soumises à un contrôle de plausibilité et à une analyse complète des risques. La décision d'effectuer ou non un contrôle concernant le trajet / l'unité de transport est prise sur cette base. En cas de décision de contrôle positive, l'ensemble du trajet / de l'unité de transport fait l'objet d'un contrôle. Voir aussi le processus relatif aux marchandises.	Une intervention peut inclure un contrôle de personnes, de marchandises et de moyens de transport et peut être tant de nature formelle que matérielle. Le contrôle peut avoir lieu directement à la frontière ou à un autre endroit défini par l'OFDF.	La libération est accordée en vue de la poursuite du trajet.
Termes	**Référencement de la déclaration de transport**	**Activation du Border Ticket** (Digital Transport Slip)	Générer les **besoins de contrôle**	**Processus de contrôle** - prendre la décision de contrôle - exécuter le contrôle	**Moyen de transport** - libérer

2 Liste des abréviations

Abréviations	Signification / description
ALPF	**A**ctes **l**égislatifs **n**e relevant pas du **d**roit **f**iscal (ancien régime : ALAD - actes législatifs autres que douaniers)
ARN	**A**rrival **R**eference **N**umber Numéro de référence de l'annonce d'arrivée
BC	Besoins de contrôle dans Inspecziun
CC	Cas de contrôle dans Inspecziun
CVF	Contrôle vétérinaire de frontière (précédemment : VVF - visite vétérinaire de frontière)
DM	Déclaration des marchandises
DM-E	Déclaration des marchandises exportation (ancien régime : DDE - déclaration en douane d'exportation)
DM-I	Déclaration des marchandises importation (ancien régime : DDI - déclaration en douane d'importation)
DM-T	Déclaration des marchandises transit
DM-Tn	Déclaration des marchandises en transit national
DT	Décision de taxation
DTr	Déclaration de transport
DTr-OFDF	Déclaration de transport saisie par les collaborateurs de l'OFDF
DTS	**D**igital **T**ransport **S**lip - future version numérique de l'actuel détail des marchandises ou de l'actuelle fiche de circulation
eBD	Document d'accompagnement électronique
GDRN	**G**oods **D**eclaration **R**eference **N**umber - numéro de référence de la déclaration des marchandises importation ou exportation
ID-PC	**I**dentification du **p**artenaire **c**ommercial Les partenaires commerciaux sont des entreprises, des transitaires et d'autres intervenants qui se sont enregistrés dans l'ePortal de l'administration fédérale.
JRN	**J**ourney **R**eference **N**umber - numéro de référence de la déclaration de transport
LE-OFDF	Loi définissant les tâches d'exécution de l'OFDF
MRN	**M**aster **R**eference **N**umber - numéro de référence de la déclaration des marchandises transit
TCP	Transportcockpit

3 Terminologie dans l’ancien et le nouveau monde

Légende relative à l’état d’avancement
déjà déterminant / valable
deviendra pertinent / sera mis en œuvre avec Passar 2.0
nécessite l’entrée en vigueur de la LE-OFDF

Terme du nouveau monde	Description / remarque	Terme de l’ancien régime	Description / remarque
Activation de la déclaration des marchandises	L’**activation** est un procédé technique qui déclenche le caractère contraignant d’une déclaration des marchandises qui a été transmise au préalable. Une fois activée, la déclaration des marchandises devient **juridiquement contraignante**.	**Acceptation de la déclaration en douane**	Une fois transmise, la déclaration en douane est acceptée **de manière juridiquement contraignante** par le système e-dec.
Admettre la déclaration des marchandises	Lors de la transmission de la déclaration des marchandises, Passar vérifie si celle-ci contient des irrégularités. S’il ne détecte ni erreurs ni invraisemblances, il accepte la déclaration des marchandises transmise. Un délai de 30 jours commence à courir une fois la déclaration des marchandises acceptée. Si elle n’est pas activée dans ce délai, la déclaration des marchandises expire.	**-**	-
Apporter un supplément à la déclaration des marchandises	Après l’activation et avant la décision, le déclarant peut apporter un supplément (correction) à la déclaration des marchandises.	**Rectification**	Après l’acceptation et la sélection de la déclaration en douane, le déclarant peut demander une rectification, ou l’OFDF peut rectifier lui-même la déclaration en douane
Besoins de contrôle	Une fois activée, la DM est évaluée par différents systèmes. Ceux-ci génèrent des besoins de contrôle sur la base de différents paramètres. Les besoins de contrôle font état de la nécessité de procéder à un contrôle. Pour une DM, il peut exister plusieurs besoins de contrôle provenant de différentes sources.	**-**	-
Border Ticket (Digital Transport Slip)	Le Border Ticket est un outil permettant d’améliorer l’efficacité de la coopération transfrontalière grâce à la numérisation. Il s’agit de la solution qui remplacera la fiche de circulation utilisée sous différentes	**Détail des marchandises / fiche de transmission**	En Suisse, la fiche de circulation actuelle fait office de déclaration sommaire. Elle sert aussi au déroulement logistique de la déclaration des marchandises auprès des bureaux à contrôles

Terme du nouveau monde	Description / remarque	Terme de l'ancien régime	Description / remarque
	formes par de nombreux postes-frontières.		nationaux juxtaposés et permet de garantir que l'exportation précède l'importation et que la procédure de taxation est bouclée correctement.
Cas de contrôle	Un cas de contrôle est un regroupement d'objets de contrôle (par ex. au niveau du moyen de transport) pouvant être contrôlés ensemble. Les cas de contrôle sont indiqués dans Inspecziun.	-	-
Code de réglementation	Le code de réglementation remplacera l'assujettissement au permis et les obligations découlant des ALAD, actuellement en vigueur. Il permet d'identifier toutes les marchandises soumises à une réglementation, à savoir aussi bien les marchandises visées par des actes législatifs autres que douaniers (permis, certificats, preuves et obligations de contrôle) que les marchandises bénéficiant d'allégements (douaniers) et d'exonérations (franchise de droits de douane / de TVA).	**Assujettissement au permis** **Obligations découlant des ALAD**	-
Complément à la déclaration des marchandises	L'OFDF peut compléter la déclaration des marchandises après l'activation et avant la décision.	**Rectification de la déclaration en douane**	Après l'acceptation et la sélection de la déclaration, le déclarant ou l'OFDF peut rectifier la déclaration en douane
Contrôle	Le contrôle englobe le contrôle matériel des marchandises et le contrôle formel de la déclaration des marchandises par l'OFDF.	**Vérification / contrôle formel**	Contrôle matériel des marchandises par l'OFDF. Contrôle formel de la déclaration en douane par l'OFDF.
Contrôle de la taxation	Certains véhicules clairement identifiables sont soumis au contrôle de la taxation. Cela signifie que le statut douanier « mis en libre pratique » ou « non mis en libre pratique » est enregistré pour ces véhicules.	-	-
Correction de la déclaration des marchandises	Une déclaration des marchandises acceptée par Passar peut être corrigée par le déclarant aussi souvent qu'il le souhaite jusqu'au moment de son activation.	-	-
Décision de contrôle	Une décision de contrôle est la décision de soumettre un objet de contrôle (par ex. un moyen de transport, un envoi) à un contrôle. Elle permet d'annoncer au déclarant si les marchandises seront contrôlées ou non.	**Résultat de la sélection**	Le résultat de la sélection détermine la suite de la procédure de taxation : « bloqué », « libre avec », « libre sans ». En général, ce sont les envois « bloqués » qui sont vérifiés.
Déclaration de transport	Les données relatives au moyen de transport sont saisies dans la déclaration de transport et la ou les	-	-

Terme du nouveau monde	Description / remarque	Terme de l'ancien régime	Description / remarque
	déclaration(s) de marchandises correspondante(s) y sont référencées.		
Déclaration des marchandises	La déclaration des marchandises permet de déclarer les marchandises à l'OFDF. Elle contient les **données** nécessaires **relatives aux marchandises**.	**Déclaration en douane**	La déclaration en douane permet de déclarer les marchandises à l'OFDF. Elle contient les **données relatives aux marchandises et au transport**.
Déclaration réduite des marchandises	Facilité lors de l'importation en libre pratique pour les importateurs et les responsables de données, nécessitant une autorisation. Les mouvements transfrontières sont effectués sur la base d'un jeu réduit de données qui doit être complété durant la période définie pour constituer une DM complète.	**-**	-
Déclaration simplifiée des marchandises	Les envois jusqu'à un certain volume de marchandises (montant en francs / masse brute) peuvent être déclarés avec un jeu réduit de données (enregistrement) à certaines conditions de base. La déclaration simplifiée des marchandises peut être remise par tous les interlocuteurs.	**e-dec easy (importation)**	Déclaration de petits envois en franchise dans la procédure Da. E-dec easy est une déclaration en douane d'importation réduite pour les petits envois basée sur e-dec Import.
Demande de retrait ou refus de la déclaration des marchandises	Le déclarant peut déposer une demande de retrait pour une déclaration des marchandises **activée**. L'OFDF peut refuser une déclaration des marchandises **activée**.	**-**	**-**
Destination des marchandises	Dans la circulation transfrontalière des marchandises, les marchandises doivent être assorties de l'une des destinations suivantes : a) importation en libre pratique ; b) exportation en libre pratique ; c) transit ; d) importation pour perfectionnement actif ; e) exportation pour perfectionnement passif ; f) importation ou exportation pour admission temporaire ; g) acheminement dans un entrepôt douanier ; h) acheminement dans un entrepôt fiscal.	**Régime douanier**	Dans la circulation transfrontalière des marchandises, les marchandises doivent être placées sous l'un des régimes douaniers suivants : a) la mise en libre pratique ; b) le régime du transit ; c) le régime de l'entrepôt douanier ; d) le régime de l'admission temporaire ; e) le régime du perfectionnement actif ; f) le régime du perfectionnement passif ; g) le régime de l'exportation.

Terme du nouveau monde	Description / remarque	Terme de l'ancien régime	Description / remarque
Détenteur de contingent	Indication de l'ID du détenteur de contingent (partenaire commercial) dans la position tarifaire correspondante. L'ID de partenaire commercial comprend notamment les parts de contingent disponibles. La déclaration de celles-ci dans la position tarifaire concernée permettra d'imputer la quantité correspondante à l'ID, c'est-à-dire de la décharger.	**Permis général d'importation (PGI)**	Le PGI sera supprimé et remplacé par l'ID de partenaire commercial du détenteur de contingent. L'assujettissement au permis sera par conséquent également supprimé.
Digital Transport Slip	Voir Border Ticket.	**-**	**-**
ID du partenaire commercial	Tous les partenaires commerciaux de l'OFDF sont identifiés sans équivoque au moyen de leur ID. Pour ce faire, ils doivent s'enregistrer sur l'ePortal (SAP-MDG).	**Gestion des clients de la douane**	Jusqu'à présent, les partenaires commerciaux et les clients de l'OFDF étaient administrés dans la Gestion des clients de la douane (GCD).
Intervention	L'intervention désigne une étape partielle du processus relatif aux marchandises et comprend la décision de contrôle, le contrôle lui-même ainsi que les traitements possibles de la déclaration des marchandises dans cette phase jusqu'à la libération de celle-ci.	**-**	-
Opposition	La procédure de rectification et la taxation provisoire n'existeront plus sous leur forme actuelle **après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation douanière (LE-OFDF)**. Le partenaire commercial pourra faire opposition aux décisions de l'OFDF. Les oppositions devront être déposées dans le délai de recours. Les cas actuellement réglés dans le cadre de la procédure de taxation provisoire devront eux aussi être traités dans le cadre de la procédure d'opposition.	**Procédure de rectification fondée sur l'art. 34 LD / taxation provisoire fondée sur l'art. 39 LD**	Les demandes de rectification sont possibles dans un délai de 30 jours à compter de la fin de la garde de la douane.
Preuve de taxation	La preuve de taxation (par ex. form. 13.20 A) sert au contrôle de la taxation des véhicules et doit être présentée au service cantonal des automobiles lors de l'immatriculation.	**Rapport d'expertise 13.20 A**	Le rapport d'expertise form. 13.20 A sert au contrôle de la taxation des véhicules et doit être présenté au service cantonal des automobiles lors de l'immatriculation.
Probabel	Lorsque Passar détecte une invraisemblance dans la déclaration des marchandises, celle-ci est renvoyée au déclarant pour vérification. Ce dernier doit confirmer la saisie ou corriger la déclaration des marchandises.	**Code de confirmation**	Lorsqu'e-dec détecte une invraisemblance dans la déclaration en douane, celle-ci est renvoyée pour vérification.

Terme du nouveau monde	Description / remarque	Terme de l'ancien régime	Description / remarque
Procédure de taxation	La procédure de taxation englobe la déclaration et la taxation des marchandises. *Dans ce contexte, il existe d'autres termes clés tels que :* *Obligation de déclarer, personnes assujetties à l'obligation de déclarer, forme de la déclaration des marchandises, moment de la déclaration des marchandises, lieu de la déclaration des marchandises, dette fiscale, dette fiscale conditionnelle, débiteur de la dette fiscale, exigibilité de la dette fiscale, garantie.*	**Procédure douanière**	-
Récapitulation	Document résumant les décisions de taxation rendues pour chaque destinataire de facture et chaque jour, en fonction du type de redevance (TVA, droits de douane ou autre).	**Bordereau de redevances**	-
Rectification de la déclaration des marchandises	Une fois la décision de taxation rendue, le déclarant peut demander une rectification ou l'OFDF peut rectifier lui-même la déclaration des marchandises. Le partenaire commercial est informé dans tous les cas des rectifications.	**Rectification / recours / perception subséquente / corrections statistiques**	Une fois la décision de taxation rendue, le déclarant peut demander une rectification resp. déposer un recours.
Référencement	Le référencement permet de relier la déclaration de transport avec les envois d'un moyen de transport ou avec les déclarations de marchandises correspondantes.	**-**	L'étape du référencement n'existait pas. Les données relatives au moyen de transport faisaient partie intégrante de la déclaration en douane ou étaient mentionnées dans le détail des marchandises.
Reprise des données	Le participant à la procédure peut relier une DM à une ou plusieurs DM préalables afin de reprendre les données nécessaires de la DM précédente. Par exemple, une DM-T peut être reliée à une ou plusieurs DM-E.	***(send to transit)***	**-**
Responsable des données	La personne qui établit la déclaration des marchandises pour un responsable des marchandises.	**-**	-
Responsable des marchandises	La personne responsable des marchandises est : • dans la circulation transfrontalière des marchandises, toute personne : ○ qui importe ou exporte les marchandises en son propre nom ;	**-**	-

Terme du nouveau monde	Description / remarque	Terme de l'ancien régime	Description / remarque
	○ pour le compte de laquelle les marchandises sont importées ou exportées ; ○ à qui les marchandises sont conduites sur le territoire douanier, ou ○ qui expédie les marchandises hors du territoire douanier, • pour les redevances nationales : la personne assujettie aux redevances ou ayant droit à un remboursement.		
Responsable du transport	La personne qui assure le transport des marchandises pour un responsable des marchandises.	-	-
Retenir d'une déclaration des marchandises	Les collaborateurs de l'OFDF peuvent suspendre la libération d'une déclaration des marchandises dans le cadre d'un cas de contrôle. Cela permet d'enlever les marchandises du moyen de transport, mais de continuer de traiter la déclaration des marchandises dans le système jusqu'à sa libération manuelle.	-	-
Retrait de la déclaration des marchandises	Le déclarant peut retirer une déclaration des marchandises **acceptée**.	-	-
Rôle du partenaire commercial	Le rôle du partenaire commercial désigne la relation commerciale établie entre un partenaire commercial et l'OFDF. Une telle relation comporte des droits et des obligations. Lors d'une déclaration des marchandises dans Passar, les données de base figurant dans l'ePortal (SAP-MDG) sont déterminantes.	**Gestion des clients de la douane**	Jusqu'à présent, les relations commerciales entre les clients et l'OFDF étaient administrées dans la Gestion des clients de la douane (GCD). Lors d'une déclaration en douane dans e-dec, les données de base figurant dans la GCD sont déterminantes.
Sélection de la déclaration des marchandises	Après l'activation, les systèmes de l'OFDF évaluent les DM et génèrent des besoins de contrôle sur la base de différents paramètres. La priorisation (criticité) des besoins de contrôle définit la décision de contrôle positive ou négative.	**Sélection de la déclaration en douane**	Détermination du résultat de sélection « bloqué », « libre avec » ou « libre sans ».
Statut des marchandises	Marchandises dédouanées ou non, c'est-à-dire : • marchandises qui sont en libre pratique ; • marchandises qui ne sont pas en libre pratique.	**Statut douanier**	Marchandises dédouanées ou non, c'est-à-dire : • marchandises qui sont en libre pratique ; • marchandises qui ne sont pas en libre pratique.

Terme du nouveau monde	Description / remarque	Terme de l’ancien régime	Description / remarque
Transit	Marchandises qui ne sont pas en libre pratique et qui sont transportées intactes pendant une durée limitée à travers le territoire douanier suisse ou entre deux lieux du territoire douanier.	**Transit**	-